

**CONSULTATION POUR L'OCCUPATION DU
DOMAINE PUBLIC
SECTEUR DES SARMENTS-NERINS / JEAN-BOUIN :
DISTRIBUTEUR AUTOMATIQUE DE PAIN**

REGLEMENT DE CONSULTATION

Date limite de réception des propositions	27 juillet 2018 à 17h00
Réfèrent interne	Commerce local Sylvain WEISS, Directeur Général Adjoint des Services – Qualité et Promotion de la Ville Tél : 01 30 40 50 42 Port : 06 47 02 58 68 Courriel : sweiss@ville-taverny.fr

IDENTIFICATION

Ville de Taverny

2, place Charles de Gaulle

BP 90002

95155 Taverny Cedex

Représentée par Madame le Maire de Taverny, Florence PORTELLI

Tél : 01 30 40 50 60

Site internet : <http://www.ville-taverny.fr/>

ARTICLE 1^{ER} – OBJET DE LA CONSULTATION

Le quartier des Sarments-Nérins à Taverny est actuellement en cours de requalification urbaine. Les travaux actuellement menés ont conduit à la suppression d'un certain nombre de commerces et notamment de la boulangerie du quartier.

La Commune souhaite assurer le ravitaillement en pain de ce secteur qui compte 4 543 habitants (données IRIS des Bois des Aulnays n° 010 – données IRIS des Sarments n° 011 - 2014) le temps que les travaux soient finalisés. Etant précisé que la livraison des nouveaux logements est prévue au plus tard au 2^{ème} trimestre 2019. A titre informatif, les commerces prévus dans ce cadre, et notamment la boulangerie, s'installeront au plus tard en septembre 2019.

Le distributeur automatique de pain sera installé au niveau de la Place du Pressoir (cf. plan annexé) et à proximité immédiate de commerces existants : pharmacie, bar-tabac et d'équipements publics : Centre social, écoles publiques.

Il sera positionné dans un secteur fréquenté.

Il est à noter que la Place du Pressoir dispose d'une borne foraine qui permettra au pétitionnaire retenu un raccordement électrique. Il est précisé qu'un sous-compteur devra être néanmoins installé par le pétitionnaire en son nom, pour son compte et pour l'exploitation de son autorisation de l'occupation du domaine public.

Le distributeur de pain proposé par le candidat devra s'insérer dans le tissu urbain.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1 Etendue de la consultation

La présente consultation est soumise à la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, loi dite « Sapin 2 ».

2.2 Durée de l'occupation

L'occupation prendra la forme d'un arrêté d'occupation temporaire du domaine public qui sera notifié au pétitionnaire retenu.

En tout état de cause, l'occupation sera consentie pour une durée d'un an et pourra être prolongée jusqu'à l'installation des commerces comme précisé à l'article 1^{er}.

2.3 Date limite de réception du projet

La date limite de réception est fixée au 27 juillet 2018 à 17h00

2.4 Redevance d'occupation du domaine public

La redevance d'occupation du domaine public pour un étalage de moins de 5 m² est fixée, par délibération n° 13-2013-06UR012 du Conseil municipal en date du 28 juin 2013, à 35 euros par année civile.

En cas d'occupation d'une durée inférieure ou supérieure à une année civile, le montant de la redevance sera calculé au *pro rata temporis*.

ARTICLE 3 – PRESENTATION ET CONTENU DU PROJET

3.1 Documents relatifs au dépôt du projet

Les candidats doivent produire un dossier comprenant :

- leur identité (dénomination sociale, adresse du siège social, représentant,...)
- les chiffres d'affaires hors taxes des trois dernières années ou des trois derniers exercices clos ou tout élément permettant de justifier de leur capacité économique ;
- la description de l'expérience et du référencement du candidat dans le domaine d'activité concerné ;

La présentation de leur projet comprenant notamment:

- Présentation technique détaillée et photos du distributeur envisagé ;
- les mesures mises en place relatives au respect de l'hygiène alimentaire, l'entretien du distributeur ;
- la politique sociale et environnementale mise en place notamment en matière de lutte contre le gaspillage ;
- les modalités d'approvisionnement du distributeur (origine du pain, fréquence d'approvisionnement, ...)

3.2 Visites sur site

Une visite sur site pourra être organisée à la demande du(des) candidat(s).

3.3 Audition des candidats

La Commune se réserve le droit d'ouvrir des négociations avec un ou plusieurs candidat(s).

ARTICLE 4 – CRITERES DE SELECTION

Les projets seront appréciés sur les éléments suivants hiérarchisés par ordre d'importance :

- La qualité du projet (caractéristiques techniques, qualité des produits, ...) ;
- les modalités d'approvisionnement du distributeur (origine du pain, fréquence d'approvisionnement, ...) ;
- La politique sociale et environnementale (tenant notamment à la lutte contre le gaspillage et à la gestion des déchets et des emballages) ;
- La viabilité économique du projet ;
- L'expérience professionnelle et le référencement du candidat dans le secteur ;

Lors de l'examen des projets, la commune se réserve la possibilité de se faire communiquer tout élément complémentaire qu'elle jugera nécessaire.

ARTICLE 5 – CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PROJETS

5.1 Adresse d'envoi

Plis remis en main propre /voie postale ou par courriel :

Les plis seront remis contre récépissé ou devront parvenir à destination, par remise en main propre ou envoi postal permettant de donner date et heure certaines de réception avant la date et l'heure limites de réception des projets indiquées sur la page de garde du présent document et ce, à l'adresse suivante :

Mairie de Taverny
DIRECTION GENERALE ADJOINTE QUALITE ET PROMOTION DE LA VILLE

Pôle administratif
3ème étage (porte 306)
2, place Charles de Gaulle
BP 90002

95155 Taverny Cedex

Courriel : sweiss@ville-taverny.fr

copie à : vrigault@ville-taverny.fr

Les candidats pourront déposer leur projet contre récépissé le lundi de 14h à 17h, les mardi, mercredi, jeudi et vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h.

Les plis qui seraient remis contre récépissé ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites précitées, ainsi que remis, sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus ; ils seront renvoyés à leurs auteurs.

Les projets sont transmis en une seule fois. Si plusieurs projets sont adressés ou transmises successivement par un même candidat, seul le dernier reçu dans le délai fixé pour la remise des offres sera ouvert.

ARTICLE 6 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Les renseignements complémentaires (administratifs et techniques) concernant cette consultation peuvent être obtenus auprès des interlocuteurs dont les coordonnées figurent ci-dessous :

DIRECTION GENERALE ADJOINTE QUALITE ET PROMOTION DE LA VILLE

Pôle administratif

2, place Charles de Gaulle

95 150 TAVERNY

Téléphone : 01 30 40 50 42

Courriel : sweiss@ville-taverny.fr

Copie à : vrigault@ville-taverny.fr

Annexe 1 : Plan du Quartier des Sarments

Annexe 2 : Repérage Photographique de la place du pressoir - Quartier des Sarments
Nérins

Annexe 1

Quartier des Sarments - Nérins



Annexe 2

Repérage Photographique de la place du pressoir

Quartier des Sarments - Nérins



